

PRÉAMBULE

En acceptant toute commande de la part de l'Acheteur, le Fournisseur accepte, sans réserve, du même fait, les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA). Il renonce à se prévaloir de tout document (facture ou autre document Fournisseur) contredisant l'une quelconque des clauses de ces Conditions.

La traduction anglaise de ce document est fournie à titre indicatif et n'a aucune valeur juridique. La version française de ce document prévaut et la version anglaise ne saurait en aucun cas la modifier.

1. GÉNÉRALITÉS

Les communications auront lieu en français ou en anglais.

1.1 Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants ont la signification spécifiée ci-dessous :

Acheteur : La société SOMEP INDUSTRIE émettrice de la Commande.

Bon de Livraison ou Procès-Verbal de Réception : Document établi par le Fournisseur lors de la livraison de la Fourniture.

CGA : Les présentes conditions générales d'achat.

Client Final : Client de l'Acheteur, acquéreur d'un produit et/ou d'un service intégrant la Fourniture.

Commande : Le bon de Commande, document (papier ou électronique) émis par l'Acheteur et accepté par le Fournisseur, incluant notamment le descriptif de la Fourniture commandée.

Contrat : Contrat de vente par lequel le Fournisseur s'engage à vendre à l'Acheteur la ou les Fournitures.

Certificat de Conformité : Document émis par le Fournisseur, sous sa responsabilité, déclarant la conformité de la Fourniture aux documents contractuels, aux normes en vigueur ainsi qu'à toute autre règle applicable, notamment les règles de l'art pour l'exécution des services.

Documentation : Tout document émis ou fourni par le Fournisseur, nécessaire à la réception, la réalisation, l'installation, l'utilisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la Fourniture.

Fournisseur : Personne physique ou morale sélectionnée par l'Acheteur pour exécuter la Commande.

Fourniture : Produits, matières premières, emballages ou prestations commandés par l'Acheteur au Fournisseur.

Parties : l'Acheteur et le Fournisseur.

Echantillon initial : première pièce fabriquée dans les conditions normales de production industrielle.

Site : l'établissement de l'Acheteur ou d'un tiers concerné par la livraison des Fournitures et mentionné dans la Commande.

1.2 Champ d'application

1.2.1 : Toute Commande doit faire l'objet d'un écrit (de même que toute modification le concernant) et donne lieu à l'émission d'un Bon de Commande. Le Fournisseur ne saurait en aucun cas se prévaloir d'un accord tacite de la part de l'Acheteur. Seul engage l'Acheteur l'ordre d'achat émis par une personne habilitée à l'en-tête de sa société.

1.2.2 : Les CGA s'appliquent à toute Fourniture commandée par l'Acheteur au Fournisseur. Elles sont une condition déterminante des relations contractuelles entre l'Acheteur et le Fournisseur.

1.2.3 : Les présentes CGA ne peuvent être modifiées que par un accord écrit et signé des Parties.

1.2.4 : Le fait que l'Acheteur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CGA ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute la Documentation devra rappeler les codes produits stipulés sur la Commande ainsi que le numéro de Commande.

Les Commandes sont transmises par courriel (e-mail) ou fax.

2.1 Accusé de réception

2.1.1 : Le Fournisseur devra adresser l'accusé de réception sous un délai de quarante-huit (48) heures par tout moyen

rapide (fax, messagerie électronique, éventuellement par courrier).

2.1.2 : L'accusé de réception confirme l'accord formel du Fournisseur sur les conditions de prix et de délai dans lesquelles il s'engage à accepter les ordres de l'Acheteur. Tout autre document qui serait joint à cet accusé de réception serait réputé nul et non écrit.

2.1.3 : Si l'accusé de réception n'est pas reçu dans le délai indiqué ci-dessus, alors la Commande sera considérée comme acceptée par l'Acheteur.

3. LIVRAISON

3.1 Modalités de livraison de la fourniture

3.1.1 : Les livraisons se feront, par défaut, sous l'incoterm DDP. Toute autre modalité de livraison (incoterm hors DDP), devra faire l'objet de négociations et d'un accord écrit et préalable par l'Acheteur.

3.1.2 : Toutes les expéditions doivent être convenablement emballées, marquées et mises à disposition selon les instructions de l'Acheteur. La facturation des emballages ne sera acceptée que si elle est expressément prévue par la Commande.

3.1.3 : Le Fournisseur est responsable de l'acheminement de la Fourniture. Il est également responsable de quelconque casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage insuffisant.

3.2 Bon de Livraison

3.2.1 : Toute livraison de Fourniture est accompagnée d'un Bon de Livraison. Ce dernier comprend notamment les informations suivantes :

- Le numéro de la Commande
- La référence de la Fourniture
- La désignation de la Fourniture telle que mentionnée dans la Commande.
- La quantité livrée
- Les éléments de traçabilité
- Le Site destinataire
- Le mode d'expédition
- Les Certificats d'analyses et de contrôles, lorsqu'il s'agit de livraison de matières premières.
- Le rapport dimensionnel et les Certificats de Conformité, lorsqu'il s'agit de pièces nouvelles ou modifiées.

Aucune mention de Bon de Livraison ne peut modifier les présentes CGA.

3.2.2 : A réception des Fournitures, l'Acheteur accuse réception de la livraison en apposant son cachet et sa signature sur le Bon de Livraison.

3.3 Délais

3.3.1 : Les délais de livraison indiqués sur les bons de commande s'entendent sur Site. Les délais de livraison des produits ou de réalisation des services sont impératifs ; ils sont une condition déterminante sans laquelle l'Acheteur ne contracterait pas avec le Fournisseur. Il en est de même pour le lieu de livraison. Le non-respect des délais de livraison pourra entraîner l'application de pénalités de retards et refacturation des frais de transport exceptionnel.

3.3.2 : En cas de livraison prématurée, l'Acheteur peut soit la retourner aux frais du Fournisseur, soit l'accepter et facturer au Fournisseur les frais de stockage jusqu'à la date de livraison prévue à la Commande.

3.3.3 : En cas d'absence de livraison à la date prévue, l'Acheteur peut à sa convenance, facturer des pénalités de retard au Fournisseur, résilier la Commande, et s'il le souhaite renvoyer les Fournitures aux frais du Fournisseur.

3.5 Conformité

3.5.1 : La Fourniture doit être conforme aux stipulations contractuelles ainsi qu'aux normes européennes en vigueur. La Fourniture devra être conforme aux données du cahier des charges servant de référence et/ou aux spécifications/normes stipulées sur notre bon de commande. Le Fournisseur doit être en mesure de communiquer à première demande et dans les huit (8) jours à compter de cette dernière tout justificatif attestant de la conformité de la Fourniture aux normes en vigueur.

L'Acheteur se réserve le droit de demander la livraison d'échantillons initiaux (PPAP) pour validation par ses services techniques.

3.5.2 : En cas de non-conformité de la Commande, l'Acheteur fera ses meilleurs efforts pour indiquer ses réserves sur le Bon de Livraison ou les notifier au Fournisseur dans les plus brefs délais à compter de la livraison.

Dans cette hypothèse, l'Acheteur peut refuser la livraison, sans indemnité ni paiement du prix de la Commande au Fournisseur, et la retourner aux frais, risques et périls du Fournisseur. Elle est alors réputée non livrée et donne lieu à des pénalités.

3.5.3 : Sans accord préalable, l'Acheteur se réserve le droit :

- de refuser toute quantité supérieure à la quantité commandée.
- de réclamer un solde de livraison si la quantité livrée est inférieure à la quantité commandée.

3.6 Transfert de propriété / Transfert de risques

Le transfert de propriété s'effectuera conformément à la législation française en vigueur.

Les risques sont à la charge du Fournisseur jusqu'au déchargement de la Fourniture au lieu de livraison

3.7 Retard et non-conformité

3.7.1 : Le Fournisseur supporte l'ensemble des dommages directs et indirects matériels et immatériels causés à l'Acheteur consécutifs :

- aux retards ou défauts de livraison (même partiels) de la Fourniture.
- à la livraison non conforme de la Fourniture à la Commande.

3.7.2 : Un retard dans la livraison ou une Fourniture non conforme peuvent donner lieu à l'application par l'Acheteur de la clause résolutoire prévue à l'article 10 ci-après.

4. RÈGLEMENT

4.1 Prix

Le prix mentionné sur le Bon de Commande est ferme et définitif. Les frais de transport doivent être clairement mentionnés. Tout autre coût supplémentaire ou modification de quelque nature que ce soit doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable de l'Acheteur.

4.2 Paiement

Les Commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande ou dans les conditions particulières.

Le paiement ne vaut pas accord sur la Fourniture livrée ni sur le montant facturé et n'emporte en aucun cas renonciation à un recours ultérieur de la part de l'Acheteur.

4.3 Factures

4.3.1 : Les factures doivent être établies en deux exemplaires. Elles devront impérativement porter, en plus des informations habituelles, les renseignements suivants :

- pour les sous-contractants français : les conditions de livraison.
- pour les sous-contractants CE (hors France) : numéro de tarif douanier, poids net, conditions de livraison (Incoterm CCI/CE Genève) complétées par la codification afférente au lieu prévu au contrat de transport : 1 - 2 ou 3, mode de transport, pays d'origine et de provenance, département d'arrivée, valeurs fiscale et statistique.
- pour les sous-contractants hors CE : conditions de livraison (Incoterm CCI/CE Genève), poids net et brut, pays d'origine et de provenance.

4.3.2 : Le montant des taxes (T.V.A., etc.) devra toujours être décompté séparément du montant hors taxe de la facture. Les frais de transport et d'emballage, s'ils sont facturés à l'Acheteur, devront être, de même, décomptés séparément des montants H.T. et T.T.C de la facture. Tout frais ou surcoût de facturation n'ayant pas fait l'objet d'un accord de la part de l'Acheteur sera refusé.

4.4 Conditions de règlement

Les conditions de règlement et les délais de paiement sont mentionnés sur la Commande.

6. CERTIFICATIONS

Les Fournisseurs de l'Acheteur doivent être certifiés ISO 9001 et transmettre chaque année leur certificat en cours de validité et entreprendre une démarche de certifications ISO 14001 et IATF 16949.

7. ASSURANCE

7.1 : Avant tout commencement d'exécution de la Commande, le Fournisseur s'engage à justifier de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant notamment les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du présent contrat pour tous dommages matériels, corporels, ou immatériels.

7.2 : Il remettra à cet effet à l'Acheteur, dûment complétées et signées par son assureur, les attestations d'assurance civile et professionnelle à première demande de ce dernier. La délivrance des attestations d'assurance précitées ne constitue en aucune façon de la part de l'Acheteur une quelconque reconnaissance de limitation de responsabilité du Fournisseur à son égard.

7.3 : Le Fournisseur s'engage, sur demande de l'Acheteur, à lui communiquer tous les éléments lui permettant d'identifier l'origine, le lieu et la date de fabrication de la Fourniture ou des éléments composant la Fourniture, les contrôles qualité effectués, les numéros de série ou de lot.

8. RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE

Le Fournisseur est responsable de tout dommage ou perte de toute nature subi(e) par l'Acheteur du fait de toute inexécution ou mauvaise exécution de la Commande liée notamment aux défauts de conception, de conformité, de réalisation, de fonctionnement ou de performance de la Fourniture.

L'assistance que l'Acheteur peut apporter au Fournisseur pour la réalisation de la Fourniture ou les contrôles que l'Acheteur se réserve d'effectuer, n'exonèrent en rien le Fournisseur de sa responsabilité.

Le Fournisseur est responsable vis-à-vis de l'Acheteur de toute inexécution ou mauvaise exécution de la Commande de ses sous-traitants et/ou partenaires, impliqués dans l'exécution de la Commande, et de tout dommage qui pourrait en résulter.

9. GARANTIES

Le Fournisseur garantit que toutes les Fournitures livrées ou les prestations exécutées sont propres à l'usage auquel elles sont destinées, cet usage lui ayant été indiqué, ou découlant de leur nature. Il garantit aussi qu'elles sont de bonne qualité, fabriquées ou exécutées conformément aux règles de l'art et aux normes officielles et exemptes de tout vice de conception ou d'exécution.

Sauf dérogation dans les Conditions Particulières des commandes, la période de garantie court à partir de la date de la réception pour une durée de trois ans. Pendant cette période, la fourniture sera garantie, quel que soit le motif de sa non-conformité (défaut de qualité, de fonctionnement, etc.). En cas de défectuosité, la garantie sera prolongée d'une durée égale à celle de l'indisponibilité de la fourniture ; s'il est nécessaire de procéder au remplacement de tout ou partie de celle-ci, le délai de garantie courra, pour l'élément défectueux, à compter de son remplacement, pour une durée égale à la durée de la garantie initiale, et ce sous réserve de tous autres droits et recours de l'Acheteur. En outre, le Fournisseur reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa Fourniture se révélerait atteinte. Le Fournisseur devra remédier avec diligence, et totalement à ses frais, à tout défaut de la Fourniture, quel qu'il soit, prioritairement par le remplacement/la mise en conformité immédiat(e) de celle-ci. Il devra également réparer les éventuelles conséquences dommageables et avérées que ces défauts entraîneraient chez l'Acheteur, leurs Clients Finaux et/ou partenaires. Il garantit à l'Acheteur totalement à ce titre. Au cas où le Fournisseur s'avèrerait incapable de remédier à ces défectuosités, l'Acheteur se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires par un tiers, aux frais du Fournisseur, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation et d'une demande de dommages et intérêts.

Le Fournisseur reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa Fourniture se révélerait atteinte.

10. RÉSILIATION

L'Acheteur se réserve la possibilité de résilier de plein droit toute commande, dans le cas du non-respect de l'une quelconque des clauses ci-dessus énumérées et notamment celles concernant, les délais et lieux de livraison, les spécifications techniques et qualitatives et les prix.

11. DROIT DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La prestation ou les commandes confiées par l'Acheteur au Fournisseur ne donne à ce dernier aucun droit sur les marques, logos, signes distinctifs ou tous autres droits détenus par l'Acheteur au titre de la propriété industrielle et commerciale.

Les plans et spécifications techniques remis par l'Acheteur à l'occasion des appels d'offre ou des commandes sont strictement confidentiels. Leur diffusion est interdite.

12. CONFIDENTIALITÉ

12.1 Principe

Sauf accord préalable et écrit de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à préserver la confidentialité la plus absolue sur toutes les informations, données, ou documents, transmis par écrit ou oralement, ou dont il aurait eu connaissance par quelque moyen que ce soit (ci-après les « Informations Confidentielles ») dans le cadre de l'exécution de la Commande, et à ne pas divulguer directement ou indirectement les Informations Confidentielles. De même les relations commerciales avec l'Acheteur ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte.

12.2 Durée

Le Fournisseur est tenu à cette obligation pour une durée indéterminée, étant expressément rappelé qu'il s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour l'exécution de ses obligations au titre des présentes, et à ne les communiquer qu'à ses préposés, sous-traitants ou partenaires qui en ont l'utilité pour l'exécution de la Commande.

12.3 Portée

Le Fournisseur se porte fort du respect de cette obligation par tous ses préposés, sous-traitants, partenaires, et est responsable de toutes les conséquences dommageables qui pourraient, même indirectement, résulter de son inobservation par l'un d'entre eux.

12.4 Exception

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas au Fournisseur en cas d'injonction administrative ou judiciaire ou pour faire valoir ses droits dans le cadre d'une procédure administrative ou contentieuse.

13. ÉTHIQUE

Les fournisseurs s'engagent à :

- N'opérer aucune discrimination, fondée sur le sexe ou sur l'âge, les origines raciales, sociales, culturelles ou nationales, les activités syndicales, les préférences sexuelles, le handicap, les opinions politiques ou religieuses, dans les relations de travail.
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer que les conditions de travail préservent la santé et la sécurité des salariés.
- Respecter les lois et règlements en matière de protection des données à caractère personnel des salariés.
- Respecter toute la réglementation liée au respect de l'environnement.
- Lutter contre toutes les formes de corruption et de subordination.

14. DISPOSITIONS FISCALES ET SOCIALES

Le Fournisseur certifie à l'Acheteur que sa situation est régulière vis à vis de l'administration fiscale et des organismes de protection sociale. Il déclare s'être acquitté des différentes obligations énumérées aux articles L.1221-10, L.1221-13 et L.1221-16 et suivants du Code du travail et certifie sur l'honneur que le travail sera effectué par des travailleurs en situation régulière. Il garantit l'Acheteur contre tout recours à ce sujet. Il s'engage également à communiquer à l'Acheteur à première demande l'état de ses comptes.

15. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

L'Acheteur attache une grande importance au respect des dispositions en faveur du développement durable. A cette fin, Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour recourir à des procédés, utiliser des matériaux ou produits, respectueux de l'environnement.

Le Fournisseur s'engage à communiquer sur demande à l'Acheteur les informations relatives aux conséquences de l'activité de la société sur l'environnement listées à l'article R. 225-105 du Code de commerce.

16. FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, Lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; l'exécution de la Commande entre les Parties est suspendue jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux Parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des Parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux Parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution de la Commande sera poursuivie.

17. LOI APPLICABLE – JURIDICTION

17.1 Loi française

Les Commandes, ainsi que les présentes CGA, sont soumis à la loi française. Les Parties renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

17.2 Jurisdiction compétente

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la Commande sera de convention expresse de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bourgoin-Jallieu (38) nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie.